

1949, l'administration civile de Gaza. Toutefois, en projetant le rétablissement de l'administration civile après le départ des troupes israéliennes, nous avons dit à l'Assemblée générale,—un grand nombre d'autres délégations et, je pense, le Secrétaire général lui-même partageaient nos vues,—que des considérations d'ordre pratique très importantes modifiaient ou devraient modifier ce statut juridique. La situation est très dangereuse dans cette petite région densément peuplée, où l'on trouve quelque 300,000 personnes, dont peut-être 260,000 sont des réfugiés. Nous avons pensé qu'il fallait reconnaître que cette situation pouvait très facilement devenir incontrôlable et, en conséquence, nous avons pensé (c'était aussi le sentiment d'autres membres de l'Assemblée) que les Nations Unies devaient accepter toute la responsabilité possible à l'égard de l'établissement et du maintien efficace d'une administration civile pour l'enclave de Gaza, et que l'Égypte devait agréer cette acceptation. Il va de soi que cette mesure ne devait aucunement porter atteinte aux droits juridiques de l'Égypte dans le territoire soumis à l'entente d'armistice, et que la mesure allait être provisoire, en attendant un accord final à propos de la disposition convenable du territoire de Gaza qui, depuis la création de l'État d'Israël, n'a jamais fait partie du territoire souverain d'aucun État.

Ce que nous avons dit pour préconiser ce programme à l'Assemblée fait partie du compte rendu, monsieur l'Orateur. Je devrais peut-être citer un alinéa de notre déclaration. Le 26 février, j'ai dit à l'Assemblée:

Après le retrait d'Israël, les Nations Unies devaient, à notre avis, et d'accord avec l'Égypte, se charger dans toute la mesure possible d'établir et de maintenir une administration civile effective dans le territoire, en favorisant l'essor économique et le bien-être social et en maintenant l'ordre public. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies y a déjà un noyau administratif efficace et expérimenté. Les Nations Unies pourraient aussi aider autrement grâce à leur service d'assistance technique, aux ressources du secrétariat et aux conseillers spécialisés recrutés à des fins spéciales. De cette manière on établirait dans Gaza, en collaboration avec l'Égypte et Israël, une administration civile des Nations Unies.

Nous avons un avant-projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée aurait été saisie de ce programme; toutefois nous n'avons pas tenté de le présenter parce que, comme je l'ai signalé, certaines délégations estimaient qu'il ne rallierait pas la majorité nécessaire des deux tiers des voix.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, et j'espère que mon opinion se révélera bien fondée, que nous sommes maintenant entrés dans une phase où il est possible de nous acheminer vers la création d'un équilibre convenable entre la position pratique des Nations Unies

et la position juridique de l'Égypte dans l'administration de Gaza, objectif que l'Assemblée générale a cherché à atteindre sans toutefois y réussir à sa récente session. Je le répète, le Secrétaire général se rendra lui-même dans la région demain en quête d'une telle entente. Mission délicate qui entraîne de graves responsabilités et qui est grosse de conséquences pour la paix dans cette région. Je ne crois pas que le gouvernement canadien, pour sa part, non plus que la Chambre, veuillent faire quoi que ce soit pour compliquer la tâche du secrétaire général, par les propos qui pourraient être tenus en cette enceinte. Cependant, je tiens à redire qu'à notre avis, sous réserve des droits légaux reconnus à l'Égypte en vertu de l'accord d'armistice, et jusqu'à ce que ces droits aient été modifiés, les Nations Unies ou la force d'urgence des Nations Unies ont en vérité un rôle essentiel à jouer dans l'administration de la région.

Toute politique, toute mesure ou toute entente qui refuserait aux Nations Unies la collaboration égyptienne dans l'exercice de ce rôle ou encore qui nierait aux Nations Unies toute responsabilité importante dans la poursuite de l'objectif qui consiste à assurer la paix et la sécurité dans la zone de Gaza, toute entente de ce genre qui comprendrait le refus de collaboration du gouvernement le plus intéressé en cette affaire, le gouvernement de l'Égypte, serait voué à l'échec.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il une question? Le gouvernement du Canada reconnaît-il la souveraineté de l'Égypte sur l'enclave de Gaza?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, j'ai déjà déclaré qu'aucune puissance particulière n'avait de droit de souveraineté sur l'enclave de Gaza. En vertu de l'entente d'armistice entre l'Égypte et Israël, qui a été approuvée par l'Organisation des Nations Unies, c'est à l'Égypte qu'a été confiée l'administration civile de l'enclave et c'est à ce pays que, juridiquement elle incombe actuellement, sous l'empire de l'accord d'armistice qui a été approuvé à l'unanimité à la récente assemblée de l'ONU. Cependant, toute tentative d'opposition de la part de quelque gouvernement à la nécessité pratique d'une intervention de l'ONU dans l'enclave de Gaza serait à mon avis incompatible avec le principe de libre collaboration dont l'ONU doit s'inspirer dans l'exercice de ses fonctions dans cette région. Cette région, ainsi que les peuples d'Israël et d'Égypte se verraient privés des grands avantages pratiques qui s'ensuivraient, si les Nations Unies et ses institutions recevaient l'occasion de participer au bien-être et à la sécurité de cette zone de tension.

[L'hon. M. Pearson.]